

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de

L'Etat le : **05 JUN 2025**

Notifié le : **05 JUN 2025**

Publié le :

La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISoire AUTORISANT LA MANIFESTATION PUBLIQUE DE L'ACTION NETTOYAGE DE PRINTEMPS ORGANISE PAR LE CENTRE SOCIAL AGORA

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L2212-5 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 relatif au bruit ;

Considérant que le « **Nettoyage de printemps** » aura lieu le **mercredi 18 juin 2025**.

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation ;

Considérant la nécessité de ne pas porter une atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

ARRETE N° 25-092

ARTICLE 1 : La manifestation « **Nettoyage de printemps** » se déroulera le **mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 16h00** dans différents quartiers de la ville (le lycée Charles BAUDELAIRE, les groupes scolaires Fontaine-Barbusse, Daudet et Mistral, le Parc des 3 collines, le Jardin de Serrès, les parvis du centre-ville et la gare (Places Papin et Seguin et Allée Serpollet)).

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48h00 avant et pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Fosses ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Madame la Directrice de l'Education et Vie Locale ;
- Madame la Brigadier-chef de la Police Municipale de Fosses.

Fosses, le 23 mai 2025

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20250523-ARRT25092-AR
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception en préfecture : 05/06/2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».

2025 06 05 11:00

2025 06 05 11:00